

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE MILHAC DE NONTRON
2 avenue du Parc
24470 MILHAC DE NONTRON

ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION DU REJET DES
EAUX USEE DANS LE FOSSÉ COMMUNAL

Le Maire de Milhac de Nontron,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.224-8 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement, notamment l'article 12 qui dispose que les eaux usées traitées sont drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur,

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Vu l'article L.35-10 du code de la santé publique,

A R R Ê T E

Article 1 : Monsieur Yves CHAULET est autorisé à mettre en service le système d'assainissement non collectif situé route du Cerf, lieu-dit "Mazeroux" 24470 Milhac de Nontron

Article 2 : Monsieur Yves CHAULET est autorisé de façon exceptionnelle à rejeter uniquement ses eaux usées domestiques après traitement, dans le seul fossé intercommunal descendant en rive gauche de la voie VIC n°208.

Article 3 : Monsieur Yves CHAULET devra se conformer aux dispositions du règlement du service public d'assainissement non collectif, quant à l'entretien de l'installation. Et présentera une demande renseignée de permission de voirie permettant la réalisation des travaux souterrains de raccordement au dit fossé.

Article 4 : Monsieur MECHINEAU Pascal, le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le service assainissement de la communauté de communes du Nontronnais assurera le contrôle de la bonne exécution des ouvrages et de leur conformité.

Fait à Milhac de Nontron,
le 6 janvier 2025

Le Maire,

Pascal MECHINEAU